



REGLEMENT DE CONCOURS

1. Le concours est organisé par ACTEL S.A., portant le numéro d'entreprise RPM 0440.903.008, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13 (ci-après dénommé "ACTEL").
2. ACTEL se réserve le droit de modifier, de remettre, de réduire ou d'annuler le concours (ou une partie) si les circonstances le réclament. Aucune faute d'impression, d'orthographe, de typographie ou autre ne peut être invoquée, ceci sous aucun prétexte et pour aucune obligation d'ACTEL.
3. Aucune correspondance (lettre, e-mail et/ou communication téléphonique) ne sera échangée à propos de ce règlement, de l'organisation ou du résultat du concours. Toutes les communications ou publications supplémentaires concernant le concours seront considérées comme point du présent règlement. Les décisions d'ACTEL sont sans recours.
4. Toute personne physique qui habite en territoire belge peut participer au concours si elle a plus de 18 ans, et à l'exception des membres du personnel d'ACTEL et du groupe P&V (y compris le personnel et les collaborateurs) qui sont impliqués dans le concours, plus des membres de la famille (c'est à dire les personnes demeurant au même domicile) des catégories exclues.
5. Il faut avoir complété une offre d'assurance auto avant le 31 mars 2010 chez ACTEL*direct* et avoir répondu correctement à la question de sélection pour pouvoir participer au concours. Les réponses ou envois tardifs ne seront pas pris en considération.
6. Le cadeau gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre la contre-valeur en espèces ou un autre gain en nature.
7. A moins que ce ne soit pas indiqué autrement dans la description du concours, chaque participant ne peut participer qu'une seule fois. Si plusieurs participations sont envoyées, ACTEL ne prendra en considération que la première participation qu'elle reçoit, sans préjudice du droit de ACTEL d'appliquer l'article 8.
8. En cas d'abus, mystification ou fraude, ACTEL se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) impliqué(s) de ce concours et/ou des autres concours d'ACTEL.
9. Par sa participation au concours, le participant consent automatiquement et sans réserve à ce que son nom, adresse ainsi que son identification comme participant ou gagnant, soient publiés par ACTEL. Il renonce à tous ses droits à ce sujet.
10. L'article 4 § 1 de la Loi du 8 décembre 1992 relative à la Protection de la Vie Privée s'applique aux données à caractère personnel des participants. Les données que vous nous communiquez sont reprises dans les fichiers d'ACTEL S.A., rue de ligne 13 - 1000 Bruxelles (Belgique), et servent à calculer votre devis gratuit personnalisé, à vous proposer le cas échéant une offre définitive et à vous fournir des informations relatives aux produits et services d'ACTEL S.A. Vos données ne seront jamais transmises à des tiers et pourront être enlevées de notre base de données sur simple demande écrite.
11. La supervision du bon déroulement de la tombola, de la révision des formulaires de participation, de l'application stricte du règlement, de l'indication du gagnant et du décernement du prix sera exercée par la fonction d'huissier de Justice en la personne de Jan le Meuter, qui se garde le droit de substitution, et contre qui il n'y a aucun recours.
12. Le tirage au sort du gagnant aura lieu le 22 avril 2010 au siège social d'ACTEL SA, établi à 1000 Bruxelles, rue de Ligne, 13 sous la supervision de l'huissier de Justice Jan De Meuter, qui se garde le droit de substitution. Le gagnant sera mis au courant le jour même.